



Commission
européenne

Des frontières plus intelligentes et plus robustes pour l'Union européenne

Le système d'entrée/sortie

La Commission a proposé la mise en place d'un système d'entrée/sortie (entry-exit system ou EES) afin:



de contribuer à la modernisation de la gestion des frontières extérieures en améliorant la qualité et l'efficacité des contrôles aux frontières extérieures de l'espace Schengen



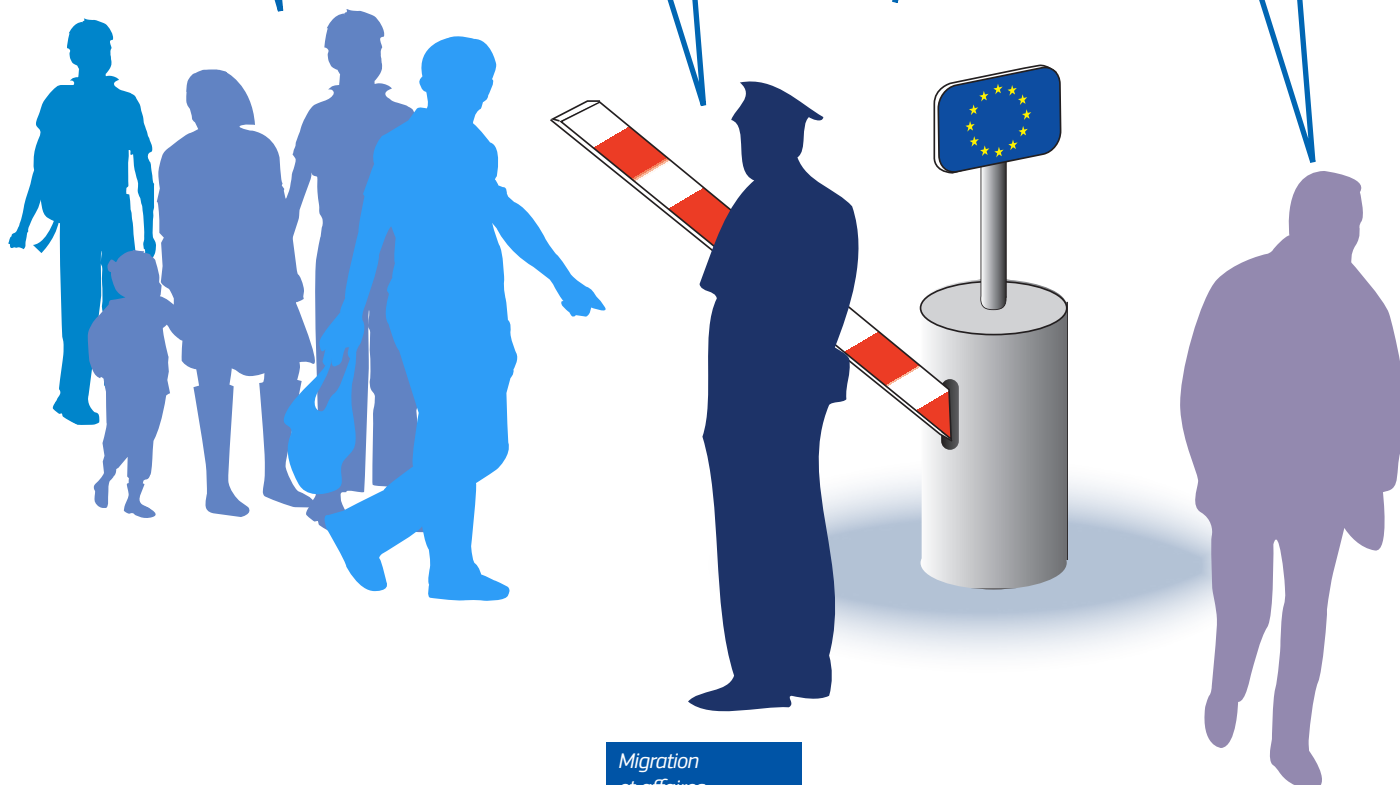
de renforcer la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme et les formes graves de criminalité



d'aider les États membres confrontés à un flux toujours croissant de voyageurs se rendant dans l'UE, sans devoir augmenter le nombre de garde-frontières



d'identifier de façon systématique les personnes qui dépassent la durée de séjour autorisée dans l'espace Schengen



LE SYSTÈME D'ENTRÉE/SORTIE (EES)

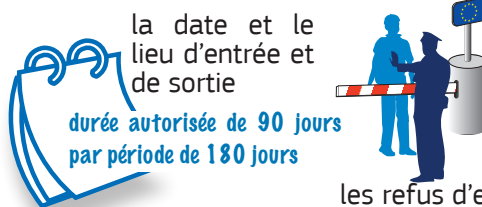
Comment le système fonctionnera-t-il?

Il contiendra:



les documents d'identité

Il permettra d'enregistrer:



les refus d'entrée

Il remplacera:



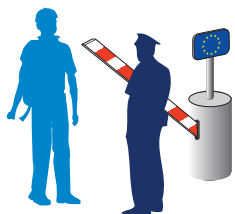
À qui le système d'entrée/sortie s'appliquera-t-il?

aux ressortissants de pays tiers (pays hors UE), voyageurs exemptés ou non de l'obligation de visa dans l'espace Schengen.



Qui utilisera les données figurant dans le système d'entrée/sortie?

Les autorités compétentes des États membres



Garde-frontières



Agents consulaires chargés des visas

Qui pourra avoir accès aux données du système d'entrée/sortie?

Les États membres

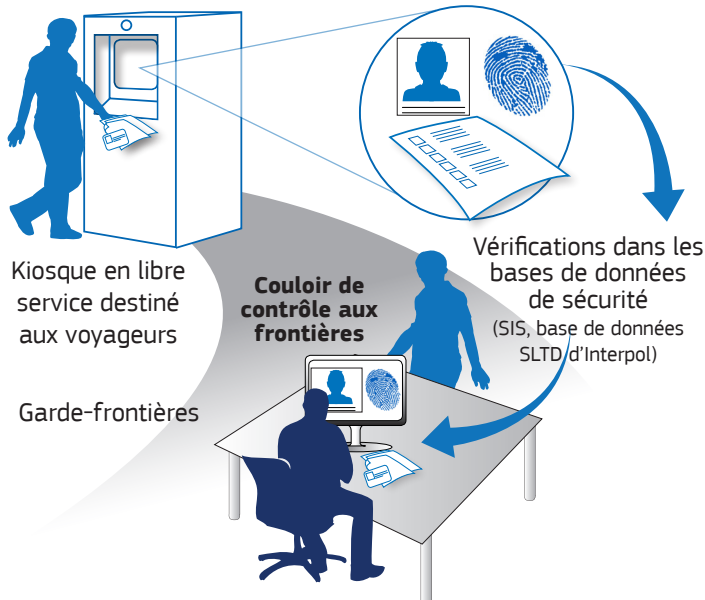
Europol

Les services répressifs

y auront accès à des fins d'identification et de renseignement en matière criminelle



Allègement des formalités de passage des frontières pour tous les ressortissants de pays tiers



Résultats attendus du système d'entrée/sortie

Il fournira:

- rapidement et de manière automatisée des informations précises aux garde-frontières lors des vérifications aux frontières;
- des informations aux garde-frontières au sujet des refus d'entrée de ressortissants de pays tiers et permettra la vérification électronique de ces refus d'entrée;
- des informations précises aux voyageurs quant à la durée maximale de séjour autorisée;
- des informations précises sur les personnes qui dépassent la durée de séjour autorisée;
- une contribution, basée sur des éléments factuels, à la politique des visas.

En ce qui concerne l'accès accordé aux services répressifs, le système d'entrée/sortie devrait permettre:

- de contribuer à l'identification de terroristes, de criminels ainsi que de suspects et de victimes d'infractions;
- de fournir un enregistrement de l'historique des déplacements des ressortissants de pays tiers, y compris de suspects, d'auteurs ou de victimes d'infractions. Il devrait donc compléter les informations figurant dans le SIS.